

A2 CONSULTEAM
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 32 Boulevard Bonne Brise
13008 Marseille
947 776 282 RCS Marseille

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 FEVRIER 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt février,
A onze heures,**

Au siège social,

Monsieur Alexandre ORTEGA, demeurant **32 Boulevard Bonne Brise – 13008 Marseille**,

Associé Unique de la société **A2 CONSULTEAM**,

A pris les décisions suivantes :

- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide qu'au titre de son mandat de Président, **Monsieur Alexandre ORTEGA** n'a perçu et ne percevra aucune rémunération sur la période comprise entre le **1er janvier 2025 et le 31 juillet 2025 (inclus)**.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Alexandre ORTEGA
Président Associé Unique

Signé par Alexandre Ortega
Le 20/02/25

ID: tx_xz3bzbLGeB1w

Signed with
Universign